

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 8

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 9 À 12

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 13 À 19

N° 42 - du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2012

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 6 décembre 2012 - Mardi 11 décembre 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 7-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 6 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à Alain RICHARDSON, Daniel GIBBS pouvoir à Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 1- Perception des impôts, barème de l'impôt sur le revenu et mesures fiscales diverses.

Objet : Perception des impôts, barème de l'impôt sur le revenu et mesures fiscales diverses.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant l'avis du Conseil Économique Social et Culturel de Saint-Martin ;

- Considérant l'avis de la Commission Fiscalité ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR : 17

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Perception des impôts à Saint-Martin

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

I. - La perception des impôts, droits et taxes perçus au profit de la collectivité de Saint-Martin et de ses établissements publics et organismes divers, continue d'être effectuée pendant l'année 2013 conformément aux dispositions des articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6314-4-I et II du code général des collectivités territoriales, aux dispositions du code général des impôts et au livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en matière fiscales applicables dans la collectivité de Saint-Martin, aux délibérations précédentes du conseil territorial en matière d'impôts, droits et taxes et à celles de la présente délibération.

II. - Sous réserve de dispositions contraires, la présente délibération s'applique :

1° à l'impôt sur le revenu dû au titre de 2012 et des années suivantes ;
2° à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2012.

Les dispositions de la présente délibération autres que celles visées aux 1° et 2° s'appliquent dans les conditions du droit commun sous réserve de dispositions particulières.

ARTICLE 2

Barème de l'impôt sur le revenu établi en 2013 (Imposition des revenus de l'année 2012)

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Le barème de l'impôt prévu au 1 du I de l'article 197 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est reconduit pour l'imposition des revenus de l'année 2012.

ARTICLE 3

Date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Le premier alinéa de l'article 175 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi rédigé : « Les déclarations doivent parvenir à l'administration au plus tard le 31 mai, sauf report de cette date décidé par le conseil exécutif. Ce report ne peut excéder 30 jours. »

ARTICLE 4

Prorogation de la réduction d'impôt « développement durable »

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

L'article 200 quater du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Au a du 1 et aux 1°, 2° et 3° des b et c du 1, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;
2° Au 4, les mots : « pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 » sont remplacés par les mots : « au titre d'une période de quatre années consécutives ».

ARTICLE 5

Prorogation de la réduction d'impôt « aide aux personnes »

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

L'article 200 quater A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Aux 1°, 2° et 3° du a du 1 et aux b et c du 1, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;
2° Au 4, les mots : « pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 » sont remplacés par les mots : « au titre d'une période de quatre années consécutives ».

ARTICLE 6

Définition du régime fiscal de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

I. - Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Après l'article 1655 quinquies, il est inséré, sous un titre « VII. Entrepreneur individuel à responsabilité limitée », un article 1655 sexies ainsi rédigé :

« VII. - Entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Art. 1655 sexies. - 1. Pour l'application du présent code et de ses annexes, à l'exception du 2 de l'article 206, du 5° du 1 de l'article 635 et de l'article 638 A, l'entrepreneur individuel qui exerce son activité dans le cadre d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée ne bénéficiant pas des régimes définis aux articles 50-0, 64 et 102 ter peut opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou à une exploitation agricole à responsabilité limitée dont la personne mentionnée à l'article L. 526-6 du code de commerce tient lieu d'associé unique. Lorsque l'option est exercée, l'article 151 sexies s'applique aux biens nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle. La liquidation de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée emporte alors les mêmes conséquences fiscales que la cessation d'entreprise et l'annulation des droits sociaux d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou d'une exploitation agricole à responsabilité limitée.

2. Pour l'exercice de l'option prévue au 1, l'entreprise individuelle à responsabilité limitée adresse une notification au service fiscal de Saint-Martin.

La notification de l'option indique la dénomination et l'adresse de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée, ainsi que les noms, prénom, l'adresse et la signature de l'entrepreneur individuel qui exerce son activité dans le cadre d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée. Le service fiscal en délivre un récépissé.

L'option est notifiée avant la fin du troisième mois de l'exercice au titre duquel l'entrepreneur individuel, qui exerce son activité dans le cadre d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée, souhaite être assimilé à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou à une exploitation agricole à responsabilité limitée.

En cas de transformation d'une entreprise individuelle en

une entreprise individuelle à responsabilité limitée, l'option est notifiée dans les trois mois suivant cette transformation.

3. L'option mentionnée au 1, exercée dans des conditions définies au 2, est irrévocable et vaut option pour l'impôt sur les sociétés. » ;

2° Le second alinéa de l'article 846 bis est ainsi modifié :

a) Après les références : « L. 526-1 à L. 526-3 », sont insérées les références : « et L. 526-6 à L. 526-21 » ;

b) Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, aucune perception n'est due lors de l'accomplissement de la formalité prévue par l'article L. 526-9 du même code. »

II. - Le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Après l'article 273, il est inséré un article 273 A ainsi rédigé :

« Art. 273 A. - I. - Lorsque dans l'exercice de son activité professionnelle, l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée dont le statut est défini aux articles L. 526-6 à L. 526-21 du code de commerce a, par des manœuvres frauduleuses ou à la suite de l'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales, rendu impossible le recouvrement des impositions et pénalités dont il est redevable au titre de cette activité, le recouvrement de ces sommes peut être recherché sur le patrimoine non affecté à cette activité dès lors que le tribunal compétent a constaté la réalité de ces agissements.

II. - Lorsqu'une personne physique ayant constitué un patrimoine affecté dans les conditions prévues aux articles L. 526-6 à L. 526-21 du code de commerce a, par des manœuvres frauduleuses ou à la suite de l'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales, rendu impossible le recouvrement des impositions et pénalités étrangères à son activité professionnelle dont elle est redevable ou dont son foyer fiscal est redevable, leur recouvrement peut être recherché sur le patrimoine affecté dès lors que le tribunal compétent a constaté la réalité de ces agissements.

Aux fins des I et II, le comptable public compétent pour la collectivité assigne l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée devant le président du tribunal de grande instance. »

2° Le deuxième alinéa de l'article 169 est ainsi modifié :

a) A la première phrase, après le mot : « agricoles », sont insérés les mots : « ainsi que pour les revenus imposables à l'impôt sur les sociétés des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée, et des sociétés à responsabilité limitée, des exploitations agricoles à responsabilité limitée et des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont l'associé unique est une personne physique » ;

b) A la seconde phrase, les mots : « des manquements délibérés auront été établis » sont remplacés par les mots : « des pénalités autres que les intérêts de retard auront été appliquées ».

3° Le deuxième alinéa de l'article L. 176 est ainsi modifié :

a) A la première phrase, les mots : « lorsque le contribuable est adhérent d'un centre de gestion agréé ou d'une association agréée, » sont remplacés par les mots : « pour les contribuables dont les revenus bénéficient des dispositions du deuxième alinéa de l'article 169 et » ;

b) A la dernière phrase, les mots : « adhérents pour lesquels des manquements délibérés auront été établis » sont remplacés par les mots : « contribuables pour lesquels des pénalités autres que les intérêts de retard auront été appliquées ».

III. - Sous réserve de l'interprétation justifiée par le contexte, la doctrine publiée, à la date de la présente délibération, par l'administration fiscale de l'État et relative au régime fiscal des entreprises individuelles à responsabilité limitée est applicable dans la collectivité de Saint-Martin en tant que règles fiscales de la collectivité.

ARTICLE 7

Suppression du régime des conservateurs des hypothèques

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

I. - Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° A l'article 657, les mots : « au bureau des hypothèques » sont remplacés par les mots : « au service chargé de la publicité foncière » ;

2° Au premier alinéa de l'article 660, les mots : « dans un bureau des hypothèques » sont remplacés par le mot : « foncière » ;

3° A la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 845, le mot : « conservateur » est remplacé par les mots : « service chargé de la publicité foncière » ;

4° A la première phrase du troisième alinéa de l'article 860, les mots : « à la conservation des hypothèques » sont remplacés par les mots : « au service chargé de la publicité foncière » ;

5° Au II de la section III du chapitre Ier du titre IV de la première partie du livre Ier, l'intitulé du II est remplacé par l'intitulé suivant : « II. Service public de la publicité foncière » et les termes : « 1° Obligations des conservateurs des hypothèques » et « 2° Salaires des conservateurs des hypothèques » sont supprimés ;

6° L'article 878 est ainsi rédigé :

« Art. 878. - Les dispositions des articles 879 à 881 M du code général des impôts de l'État sont applicables à Saint-Martin. »

7° Les articles 879 à 883 sont abrogés ;

8° A l'article 1043-0 A, les mots : « des salaires aux conservateurs des hypothèques » sont remplacés par les mots : « de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts de l'État » ;

9° A la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 1090 B et au 3 de l'article 1704, le mot : « conservateur » est remplacé par les mots : « service chargé de la publicité foncière » ;

10° A l'article 1125, les mots : « de tout droit d'enregistrement » sont remplacés par les mots : « tout droit d'enregistrement, ainsi que de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts de l'État » ;

11° Au 2 et au premier alinéa du 3 de l'article 1929, les mots : « à la conservation des hypothèques » et à la deuxième phrase de l'article 1929 ter, les mots : « au bureau des hypothèques » sont remplacés par les mots : « au fichier immobilier » ;

12° L'article 1961 est modifié comme suit :

a) Au premier alinéa, après les mots : « de ces droits » sont insérés les mots : « et la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts de l'État » ;

b) Le troisième alinéa est complété par les mots : « et de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts de l'État » ;

13° Au premier alinéa de l'article 1961 bis, les mots : « du conservateur » sont remplacés par les mots : « du service chargé de la publicité foncière ».

II. - Le I s'applique à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 8

Exonération de droit de mutation au profit des bailleurs sociaux

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

L'article 691-0 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est complété par un g ainsi rédigé :

« g) La première mutation de logements à usage locatif opérée au profit d'un bailleur social lorsque ces logements ont été préalablement mis à sa disposition dans les conditions définies au quatorzième alinéa du I de l'article 217 undecies du code général des impôts de l'État. Pour ouvrir droit à cette exonération, le programme d'investissement dans lequel s'inscrivent ces mutations doit avoir été porté, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du conseil exécutif de la collectivité, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois. »

ARTICLE 9

Aménagement de la taxe d'embarquement

POUR :	17
CONTRE :	0

ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

L'article 1585 V du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est complété par un 7 ainsi rédigé : « 7. Pour les vols réalisés entre le 1er décembre 2012 et le 30 juin 2013, le tarif mentionné au quatrième alinéa du 4 est réduit à 6 €. »

ARTICLE 10

Réduction du délai imparti pour accomplir la formalité fusionnée

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

I. - A la fin de la première phrase du III de l'article 647 du code général de la collectivité de Saint-Martin, les mots : « les deux mois de la date de l'acte. Toutefois, » sont remplacés par les mots et une phrase ainsi rédigée : « le délai d'un mois à compter de la date de l'acte. Toutefois, en cas d'adjudication, ce délai est porté à deux mois. »

II. - Le I s'applique à compter du 1er juin 2013.

ARTICLE 11

Aménagement du régime des plus-values immobilières

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

I. - A la fin de l'article 150 V du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, les mots : « autres que ceux mentionnés à l'article 150 UA » sont remplacés par les mots : « mentionnés à l'article 150 U et détenus depuis au moins cinq ans. »

II. - La dernière phrase du premier alinéa et les deuxième et troisième alinéas de l'article 200 B du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin sont supprimés.

III. - Au dernier alinéa du 1 de l'article 244 bis A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, les mots : « , d'un État membre de la Communauté européenne, d'un territoire faisant partie de celle-ci, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec Saint-Martin ou avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, » sont supprimés.

IV. - Les dispositions du I s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 1er février 2012, à l'exception des opérations pour lesquelles, antérieurement à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, une promesse de vente a été passée en la forme authentique ou a acquis date certaine au sens de l'article 1328 du code civil.

ARTICLE 12

Article d'exécution

Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 décembre 2012

Le Président du Conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 7-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 6 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à Alain RICHARDSON, Daniel GIBBS pouvoir à Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 2- Mise en oeuvre des engagements prévus par le « Protocole d'accompagnement financier de la Collectivité » à conclure avec l'Etat .

Objet : Mise en œuvre des engagements prévus par le « Protocole d'accompagnement financier de la Collectivité » à conclure avec l'Etat.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ainsi que l'article LO 6352-13 relatif aux délégations du Président en matière d'emprunts ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération du Conseil territorial en date du 1er avril 2012 relative aux délégations du Conseil territorial au président du Conseil territorial ;

- Vu la délibération du Conseil territorial en date du 25 octobre 2012 autorisant le Président du Conseil territorial à signer avec l'Agence Française de Développement le protocole d'accompagnement financier avec l'Etat pour un montant d'au moins 20 M€ ;

- Considérant la notification d'octroi de financement dédié à la restructuration financière de la Collectivité de Saint-Martin faite par l'Agence Française de Développement dans son courrier en date du 16 novembre 2012 et le projet de convention de crédit y annexé ;

- Considérant l'avis du Conseil Économique Social et Culturel de Saint Martin ;

- Considérant l'avis de la Commission Fiscalité ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR : 16
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 - I. - Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas de l'article 259 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 259. - Le taux de la taxe générale sur le chiffre d'affaires est fixé à :

a) 2 % pour les livraisons de biens meubles corporels, à l'exception des ventes mentionnées au c ;

b) 4 % pour l'ensemble des prestations de services, notamment les prestations fournies par les restaurateurs (ventes à consommer sur place), les travaux immobiliers, les livraisons d'électricité mentionnées au III de l'article 250, les services de télécommunication et les services de radiodiffusion et de télévision ;

c) 4 % pour les ventes à emporter ou à livrer de produits alimentaires préparés en vue d'une consommation immédiate. »

2° Aux troisième et quatrième alinéas, la référence : «deuxième alinéa » est remplacée par la référence : « b ».

II. - Les dispositions du I s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 1er février 2013.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, les dispositions du I ne sont pas applicables aux montants des marchés, mémoires et factures correspondant à des marchés de travaux publics ou de travaux immobiliers qui ont été conclus avant le 1er février 2013. Les dispositions de la phrase précédente ne sont pas applicables aux augmentations de montants des marchés, mémoires et factures résultant de tous avenants ou modifications auxdits marchés intervenus postérieurement au 1er février 2013.

ARTICLE 2 - L'article 885 0-B du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi rédigé :

« Article 885 0-B. - La période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. »

ARTICLE 3 - I. - L'article 1585 P du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1585 P. - 1. Il est institué au profit de la collectivité de Saint-Martin une taxe de consommation sur les produits pétroliers désignés ci-après par référence au tarif des douanes :

Numéro du tarif des douanes	Désignation des produits
2707-50	Essences et supercarburants à forte teneur en hydrocarbures aromatiques
2710	Essences, y compris l'essence d'aviation et les carburateurs, et supercarburants
2710	Gazole
Ex 3824-90	Émulsion d'eau dans du gazole stabilisée par des agents tensioactifs, dont la teneur en eau est égale ou supérieure à 7 % en volume sans dépasser 20 % en volume, destiné à être utilisée comme carburant

2. Le fait générateur de la taxe intervient et la taxe est exigible lors de l'importation des produits, c'est-à-dire lors de leur entrée sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin, quelle que soit la voie, maritime ou terrestre, par laquelle est assurée l'importation, y compris lorsque ces produits sont directement importés par l'utilisateur final pour ses propres besoins.

3. La taxe est due :

a) en cas d'importation par voie maritime, par la personne apparaissant comme destinataire des produits sur le document de transport ou tout autre document en tenant lieu remis à l'autorité portuaire ;

b) en cas d'importation par voie terrestre, par la personne exploitant les installations dans lesquelles sont matériellement livrés les produits.

4. Le taux de la taxe est fixé à :

a) 0,23 euro par litre, soit au plafond défini au 4 de l'article 266 quater du code des douanes dans sa rédaction issue de l'article 57 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, pour le gazole utilisé par des établissements industriels comme carburant pour l'alimentation des moteurs fixes, à l'exception des moteurs utilisés à titre de secours pour pallier les ruptures d'alimentation en électricité ;

b) 0,06 euro par litre pour les autres produits.

Pour l'application du a, revêtent un caractère industriel les établissements dont l'activité nécessite d'importants moyens techniques, non seulement lorsque cette activité consiste dans la fabrication ou la transformation de biens corporels mobiliers, mais aussi lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre, fût-ce pour les besoins d'une autre activité, est prépondérant.

5. Les redevables, ou leur représentant, déclarent chaque mois, sur un imprimé conforme au modèle prescrit par l'administration, les importations réalisées le mois précédent et liquident la taxe due en fonction des tarifs prévus au 4.

Cette déclaration, accompagnée du paiement de la taxe due, est adressée avant le 15 de chaque mois au service des douanes dont les coordonnées figurent sur la déclaration.

Par exception aux dispositions des deux premiers alinéas, lorsque les produits sont initialement importés par voie maritime, les redevables ou leur représentant liquident, déclarent et acquittent la taxe auprès du service des douanes concomitamment à l'enlèvement des produits en cause dans l'enceinte de l'établissement public local gérant le port de Galisbay-Bienvenue ou, lorsque ces produits quittent cette enceinte pour être livrés à bord de navires (opérations d'avitaillement notamment), concomitamment à cette opération de livraison. La délivrance des bons à enlever est subordonnée au dépôt de la déclaration mentionnée au premier alinéa et au paiement de la taxe.

Le paiement de la taxe est effectué par virement en euros ou par chèque bancaire libellé en euros.

6. Le service des douanes, le cas échéant avec le concours de personnels de la collectivité de

Saint-Martin dans les conditions prévues au II de l'article LO 6314-4 du code général des collectivités territoriales, est chargé de la collecte des déclarations mentionnées au 5 et du contrôle de la taxe. Le comptable public compétent pour Saint-Martin est chargé du recouvrement de la taxe et des pénalités et amendes y afférentes.

7. Les infractions aux règles prévues par le présent article sont recherchées, constatées et réprimées comme en matière de douane.

En cas de contrôle, le service des douanes transmet, à l'issue de la procédure, à la collectivité de Saint-Martin les pièces constatant la ou les infractions ainsi qu'un récapitulatif des droits, pénalités et amendes dus. Ces sommes sont recouvrées par l'administration fiscale de l'Etat, au moyen d'un titre de recettes, dans les conditions prévues à l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales applicable à Saint-Martin en vertu de l'article L. 6365-2 du même code.

Les réclamations relatives à l'assiette de la taxe et au bien-fondé des pénalités ou amendes sont présentées, instruites et jugées comme en matière de douane et par les tribunaux compétents en cette matière.

8. La taxe instituée par le présent article se substitue à la taxe spéciale de consommation prévue à l'article 266 quater du code des douanes appliquée selon les dispositions dérogatoires prévues au 4 dudit article. »

II. - Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1er janvier 2013. Pour les produits en stock au 31 décembre 2012, la taxe continue à être perçue selon les modalités définies au VI de l'article 1585 P du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin dans sa rédaction en vigueur à cette date.

III. - Après l'article 1649 bis C du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré, sous le titre : « I quinquies. Registre des redevables de la taxe de consommation sur les produits pétroliers et des négo-

cients de produits pétroliers », un article 1649 bis D ainsi rédigé :

« Art. 1649 bis D. - Toute personne physique ou morale redevable de la taxe de consommation sur les produits pétroliers prévue à l'article 1585 P ou se livrant au commerce de tels produits tient à jour un registre dans lequel sont mentionnés :

1° pour les opérations d'importation, la date de l'opération, la nature du produit, les quantités importées, le lieu de provenance des produits, le mode de transport utilisé, le nom du transporteur et, en cas d'utilisation de la voie terrestre, le numéro d'immatriculation du véhicule routier ayant effectué la livraison ;

2° pour les opérations d'achat sur le territoire, la nature du produit, la date de l'opération, les quantités achetées, le nom ou la raison sociale du fournisseur, le mode de transport utilisé, le nom du transporteur et, en cas d'utilisation de la voie terrestre, le numéro d'immatriculation du véhicule routier ayant effectué la livraison.

Pour l'application des 1° et 2°, les établissements industriels distinguent les quantités utilisées comme carburant pour l'alimentation de moteurs fixes des quantités utilisées pour l'alimentation des moteurs utilisés à titre de secours pour pallier les ruptures d'alimentation en électricité.

3° pour les opérations de vente :

a) un récapitulatif journalier des quantités vendues au détail (stations-service notamment) ;

b) le détail des quantités vendues à des personnes qui font elles-mêmes le commerce de produits pétroliers ou qui achètent en gros ce type de produits dans le cadre d'une activité économique : nature du produit, date de l'opération, quantités vendues, nom ou raison sociale du client, mode de transport utilisé, nom du transporteur et, en cas d'utilisation de la voie terrestre, numéro d'immatriculation du véhicule routier ayant effectué la livraison. Ce registre est présenté à toute réquisition de l'administration des douanes. »

IV. - Après l'article 1790 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré, sous le titre : « B bis. TAXE DE CONSOMMATION DES PRODUITS PÉTROLIERS », un article 1790 bis ainsi rédigé :

« Art. 1790 bis. - Toute infraction aux dispositions de l'article 1649 bis D, constatée par l'administration des douanes, est punie :

- d'une amende égale à 5 000 € en l'absence de présentation de ce registre ou en cas de présentation d'un registre qui, en raison du caractère répété des omissions, inexactitudes ou imprécisions, s'avère non probant ;

- d'une amende de 200 € pour toute infraction aux obligations formelles, sans que le total de cette amende ne puisse excéder 5 000 €. »

ARTICLE 4 - Après l'article 1585 V du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré, sous le titre « III. Prélèvements au titre des frais d'assiette, de contrôle et de recouvrement », un article 1585 W ainsi rédigé :

« Art. 1585 W. - I. - Au titre des frais exposés pour l'établissement de l'assiette, le recouvrement et le contrôle, la collectivité perçoit des prélèvements complémentaires égaux à :

a) 100 € pour chaque avis d'imposition à l'impôt sur le revenu émis ;

b) 100 € pour chaque avis de non imposition à l'impôt sur le revenu délivré, à leur demande, aux contribuables.

Au titre de l'imposition des revenus d'une même année, les prélèvements mentionnés aux a et b ne peuvent pas se cumuler.

II. - Le prélèvement mentionné au a du I est ajouté au montant de l'impôt sur le revenu. Son contrôle, son recouvrement et son contentieux est régi selon les mêmes règles que celles applicables à l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement mentionné au b du I, qui revêt le caractère d'un droit de timbre, est acquitté préalablement à la remise de l'avis de non imposition. La perception de ce prélèvement est constatée par l'apposition, très apparente, d'une formule comprenant la mention « Prélèvement de 100 € payé le » suivie de la date de l'opération, sur l'avis de non imposition conforme au modèle défini par le conseil exécutif, sur proposition du président du conseil territorial. »

ARTICLE 5 - D'autoriser le Président du Conseil territo-

rial à signer avec l'Agence Française de Développement une convention de crédit destinée à la restructuration financière de la Collectivité d'un montant total de 25 M€ (vingt-cinq millions d'Euros) assortie d'une première tranche fixée à 15 M€ (quinze millions d'Euros) et de deux autres tranches de 5 M€ (cinq millions d'Euros) chacune, aux conditions financières suivantes :

- Durée : 15 ans, assortie d'une période de différé d'amortissement en capital du crédit de 3 ans ;

- taux d'intérêt de la première tranche : 3,27 % (Euribor + 159 points de base) au 5 décembre 2012 ;

- Taux Effectif Global : 3,36 % au 5 décembre 2012 ;

- Commission d'ouverture : 0,3 % du montant du crédit ;

- Remboursement du crédit selon des échéances mensuelles, constantes en capital et intérêt ;

- Remboursement anticipé de tout ou partie du crédit possible à compter du 12 juin 2020.

ARTICLE 6 - Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 décembre 2012

Le Président du Conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 7-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 6 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à Alain RICHARDSON, Daniel GIBBS pouvoir à Christophe HENOCQ, Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 3- Dispositions particulières relatives au permis de conduire à Saint-Martin.

Objet : Dispositions particulières relatives au permis de conduire à Saint-Martin.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu le code de la route de Saint-Martin ;

• Vu la directive N° 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 20 Décembre 2006 relative au permis de conduire ;

• Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

• Vu le Décret N°2011-1475 du 09 Novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

• Vu l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

• Vu les dispositions du Code de la Route, applicable à Saint-Martin à l'entrée en vigueur de la Loi organique N°223/2007 du 21 Février 2007, et notamment l'article 213-1 et suivants ;

• Vu la loi du 10 Décembre 1998 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

• Vu la délibération du Conseil Territorial, N° CT 2-13-2-2007 du 1er Août 2007, sur les compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

• Vu, la délibération du Conseil Territorial, N° CE 9-16-2012 du 10 Juillet 2012, afférente au Règlement relatif à la mise en œuvre de l'échange du permis de conduire délivré par les autorités de Sint-Maarten ;

• Vu, les délibérations CT 28-3-2010, CT 29-9-2010, CT 30-5-2010, CT 34-2-2011, CT 39-4-2011, CT 7-3-2012, du Conseil territorial modifiant le code de la route ;

• Vu l'avis de la commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et de l'Urbanisme (CATTU) en date du 26 Novembre 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le code la route de la collectivité de Saint-Martin comprend le code de la route national applicable à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ainsi que les délibérations intervenues en la matière depuis le 15 juillet 2007.

ARTICLE 2 : D'adopter les dispositions du décret N°2011-1475 du 09 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, susvisée, en tant qu'elles s'appliquent au territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Il est créé un nouveau modèle de permis de conduire délivré dans la collectivité de Saint-Martin qui se présentera selon le format prévu par la directive 2006/126/CE. Le dispositif relatif au permis à point est abrogé sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : De maintenir les modalités actuelles de passation et d'obtention du permis de conduire à Saint-Martin, en tant qu'il est délivré par l'autorité de la collectivité de Saint-Martin. L'enseignement à la formation du permis de conduire sera établi selon les dispositions prévues par le décret N°2011-1475 en date du 09 Novembre

2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006//126/CE relative au permis de conduire.

ARTICLE 5 : D'approuver la création d'une application informatique locale permettant de gérer le permis de conduire et les droits et obligations associées, au sein de la collectivité de Saint-Martin et de procéder à la création d'un registre d'agrément des établissements d'enseignement à la conduite automobile.

ARTICLE 6 : Les titulaires pouvant justifier de l'obtention du code dans les conditions du code de la route auprès d'une auto-école située en France métropolitaine, dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) ou dans la collectivité de Saint-Barthélemy, pourront poursuivre leur formation à la conduite auprès d'un établissement d'enseignement à la conduite automobile agréé par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 7 : Les résidents de la collectivité de Saint-Martin, titulaire d'un permis de conduire délivré par une autorité nationale, doivent faire enregistrer leur permis de conduire dans la Collectivité de Saint-Martin ou peuvent à tout moment le faire échanger contre un permis local de Saint-Martin.

ARTICLE 8 : Toute personne qui établit sa résidence dans la collectivité de Saint-Martin, est tenue de soit échanger, soit enregistrer son permis de conduire en fonction du pays d'origine où le permis de conduire a été délivré selon les dispositions suivantes :

- les ressortissants de pays tiers à l'union européenne doivent transcrire leur permis de conduire, c'est-à-dire l'échanger contre un permis local de Saint-Martin, selon les dispositions du Droit Commun, dans le courant de leur 1ère année de résidence.

- les ressortissants d'un pays de l'union européenne, doivent faire enregistrer leur permis de conduire dans la Collectivité de Saint-Martin ou peuvent à tout moment le faire échanger contre un permis local de Saint-Martin.

- Les ressortissants de la collectivité de Saint-Martin, titulaires d'un permis de conduire délivré par les autorités de Sint-Maarten en cours de validité, peuvent procéder à l'échange de ce permis de conduire contre un permis local de Saint-Martin, conformément à la délibération n° CT 30-5-2010 du 26 octobre 2010 modifiée et la délibération n° CE 9-16-2012 du 10 juillet 2012.

ARTICLE 9 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment une convention avec le représentant de l'Etat sur les matières relevant du permis de conduire.

ARTICLE 10 : Le président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 décembre 2012

Le Président du Conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 8-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le vendredi 21 décembre à 10 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIT ABSENTE : Claire Marie MANUEL-PHILIPS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 1- Adoption du compte de gestion 2011 du comptable public.

Objet : Adoption du compte de gestion 2011 du comptable public.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

- Vu la délibération du Conseil Territorial du 26 avril 2012 prenant acte de l'absence de production à ce jour du compte de gestion définitif 2011,

- Vu que le compte administratif 2011 de la Collectivité, adopté par délibération du Conseil Territorial du 26 avril 2012, est en concordance avec le compte de gestion définitif 2011 du comptable public,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 décembre 2012,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De déclarer que le compte de gestion 2011 de la Collectivité de Saint-Martin, dressé par le comptable public, n'appelle en l'état ni observation, ni réserve.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absent	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 8-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le vendredi 21 décembre à 10 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente HANSON Aline.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT REPRESENTES : Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT, Alain RICHARDSON pouvoir à Aline HANSON, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 2- Débat - Orientations budgétaires 2013

Objet : Débat -- Orientations Budgétaires 2013.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte à l'unanimité, des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2013, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 décembre 2012

La 1ère Vice-présidente,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23

En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absent	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 8-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le vendredi 21 décembre à 10 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente HANSON Aline.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT REPRESENTES : Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT, Alain RICHARDSON pouvoir à Aline HANSON, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 3- Information du conseil territorial dans le cadre des délégations données au Président au titre de l'article LO 6352-13.

Objet : Information du conseil territorial dans le cadre des délégations données au Président au titre de l'article LO 6352-13.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6352-13 relatif aux délégations que le Conseil Territorial peut accorder au Président de la Collectivité, et à leur exercice,

- Vu la délibération du 1er avril 2012 relative aux délégations du Conseil Territorial au Président de la Collectivité

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 décembre 2012,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte, à l'unanimité, en vertu des délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la signature par le président du Conseil Territorial d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme n° 9612131105 (dit « ligne de trésorerie interactive », LTI) d'un an pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Collectivité pour un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC, antenne de Martinique) sur la base de l'index EONIA (soit 0,073 % au 5 décembre 2012) assorti d'une marge de 2,70 %, de frais de dossier forfaitaires d'un montant de 20 000 € payés une seule fois pour la durée du contrat et d'une commission de non-utilisation de 0,20 % ; la signature de ce contrat est intervenue le 25 octobre 2012 pour un début de validité au 12 novembre 2012 jusqu'au

11 novembre 2013.

ARTICLE 2 : De prendre acte, en vertu de ces mêmes délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de la signature le 20 novembre 2012 par le président du Conseil Territorial d'un contrat de prêt n° A29120VD avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC, antenne de Martinique) relatif au refinancement des contrats de prêt à taux variable n° A2909940 de 10,3 M€ et n° A2909950 de 10 M€, et au financement d'un nouvel emprunt de 3,5 M€.

Il s'agit ainsi, en plus d'obtenir un emprunt nouveau de 3,5 M€, d'étaler sur 15 ans l'ancien prêt à moyen terme de 3 ans de 10,3 M€ dont le remboursement « in fine » du capital devait intervenir fin décembre 2012, en l'agglomérant avec un autre ancien prêt sur 15 ans de 10 M€ de la CEPAC dont le capital restant dû est de 9,750 M€ (indemnités de renégociation incluses).

Cette restructuration donne ainsi un prêt global dont les caractéristiques sont les suivantes :
Montant total du prêt : 23 550 000 €
Durée : 15 ans
Commission d'engagement : 20 000 €
Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement du capital : constant
Taux d'intérêt effectif global fixe de 4,66 % l'an

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 décembre 2012

La 1ère Vice-présidente,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absent	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 8-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le vendredi 21 décembre à 10 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente HANSON Aline.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT REPRESENTES : Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT, Alain RICHARDSON pouvoir à Aline HANSON, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 4- Réforme du code du tourisme - Dispositions relatives au titre de Maître restaurateur.

Objet : Réforme du code du tourisme - Dispositions relatives au titre de Maître restaurateur.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

- Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de Maître restaurateur,

- Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de Maître restaurateur,

- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de Maître Restaurateur,

- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur,

- Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de Maître Restaurateur,

- Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la collectivité,

- Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le titre de Maître Restaurateur, prévu au décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 susvisé et aux arrêtés du 14 septembre 2007 susvisés, est applicable à Saint-Martin dans les conditions prévues en annexe à la présente délibération qui constituent des adaptations de ces textes.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 décembre 2012

La 1ère Vice-présidente,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absent	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 8-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le vendredi 21 décembre à 10 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente HANSON Aline.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rolland de Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT REPRESENTES : Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT, Alain RICHARDSON pouvoir à Aline HANSON, Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 5- Délibération portant aménagement de dispositions particulières à la définition du taxi et de la grande remise à Saint-Martin.

Objet : Délibération portant aménagement de dispositions particulières à la définition du taxi et de la grande remise à Saint-Martin.

- Vu la Constitution de la République Française ;
- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- Vu, le Code du Tourisme ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial n° CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007, sur les compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;
- Vu, l'avis favorable émis par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, et de l'Urbanisme en date du 11 Octobre 2012 ;
- Vu la nécessité de contribuer à l'essor de l'activité de conducteur de taxi à Saint-Martin par une organisation adéquate de la profession,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger les dispositions des articles 1 de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée, en tant qu'elles s'appliquent au territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De remplacer les dispositions de l'article 1 de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée par les dispositions suivantes : « L'appellation de taxi dans la collectivité de Saint-Martin s'applique à tout véhicule automobile de neuf (9) places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier de personnes et de leurs bagages. »

L'activité de taxi est alors effectuée par le moyen de véhicules de petite remise (- de 10 places), ou de véhicules d'une capacité maximale de seize (16) places assises, chauffeur inclus, portant une plaque distinctive TAXI indiquant le numéro de l'autorisation d'exploitation, et, pour lesquels la seule détention d'un permis de conduire de catégorie B, français est nécessaire et obligatoire, aux taxiteurs faisant usage d'un véhicule de - de 10 places. Les taxiteurs faisant usage d'un véhicule de seize (16) places devront justifier de leur détention du permis D français, nécessaire et obligatoire.

Le véhicule de taxi, ainsi mis à disposition de la clientèle doit répondre aux exigences de confort réclamées par la clientèle internationale, et, porter une plaque distinctive TAXI indiquant le numéro de l'autorisation d'exploitation. La détention d'un permis de conduire de catégorie B ou D, français est nécessaire et obligatoire selon le cas.

ARTICLE 3 : La consistance du service de taxi demeure inchangée, en ce qu'elle consiste à présenter à la clientèle des véhicules automobiles avec un chauffeur à la disposition du public touristique ou résident, pour effectuer à la demande et à titre onéreux, le transport particulier de personnes et de leurs bagages.

ARTICLE 4 : Les voitures dites de grande remise, peuvent avoir une capacité en places assises maximale de seize (16) personnes (chauffeur inclus). Elles doivent s'apparenter aux véhicules de tourisme, de luxe, et disposer d'aménagements intérieurs répondant aux exigences de confort, de qualité, d'esthétique, de puissance de sa clientèle haut de gamme. Elles doivent être munies d'une plaque distinctive portant l'insigne GR suivie du numéro de l'autorisation d'exploitation et effectuent des services à la demande et à titre onéreux, des passagers touristiques ou résidents, avec ou sans bagages.

ARTICLE 5 : De remplacer les dispositions du décret n° 95-935 du 17 août 1995 susvisé, par les modifications suivantes :

- Dans les deux cas de figure, les voitures utilisées ne peuvent stationner sur la voie publique en vue d'y charger les clients.
- Elles ne comportent comme équipements spéciaux visibles de l'extérieur, que la plaque d'immatriculation portant l'indication TAXI ou GRE suivie du numéro de l'autorisation d'exploitation, les macarons adhésifs avant et arrière (sauf Grande Remise), le dispositif lumineux portant la mention TAXI (sauf Grande Remise),
- Les équipements spéciaux intérieurs obligatoires, sont le coupe-circuit, le marteau brise glace, l'extincteur à poudre polyvalent, et la trousse de secours
- Les voitures utilisées dans les deux cas de figure indiqués aux articles 2 et 4, ne portent ni compteur horokilométrique dit taximètre, ni appareil horodateur.

ARTICLE 6 : Les chauffeurs de taxi souhaitant faire usage d'un véhicule de + de 9 places, au titre de leur activité, de-

vront être titulaires, conformément à l'article R 221-4 du Code de la Route, d'un Permis de conduire de catégorie D français, renouvelable qu'à la suite d'une visite médicale favorable, dûment effectuée par un médecin de ville agréé ou par une commission médicale.

ARTICLE 7 : L'alinéa 1 de l'article D 231-1 du Code du Tourisme, section 1, Dispositions générales, chapitre 1er du Titre III, est ainsi modifié :

« Les voitures de tourisme avec chauffeur doivent comporter quatre (4) places au moins et seize (16) places au plus, y compris celle du chauffeur. » Les autres alinéas du dit article restent inchangés.

ARTICLE 8 : D'adopter les règles de définition et de description véhicules de taxi et de grande remise de Saint-Martin indiquées aux articles 2 à 4 du présent Arrêté.

ARTICLE 9 : Les véhicules d'au plus 16 places, chauffeur inclus, qui normalement relèvent du genre TCP et qui sont affectés au transport de personnes, dans le cadre d'une activité de taxi et de grande remise, relèvent désormais du genre Transport à la demande (à créer par la collectivité de Saint-Martin). Les exploitants de taxi et de grande remise sont autorisés à les utiliser pour l'exercice de leur activité. Aux rapports d'identification de ces véhicules, il sera fait mention de l'activité exercée par le moyen du dit véhicule.

ARTICLE 10 : Pour l'application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée sur le Territoire de la Collectivité de Saint-Martin, la référence au Préfet est remplacée par la référence au Président du Conseil Territorial.

ARTICLE 11 : « Les modalités d'application de la présente loi sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin sont fixées par délibération du Conseil Territorial de Saint-Martin ».

ARTICLE 12 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous documents ou actes nécessaires à l'application des présentes dispositions, conformément aux règles mentionnées aux articles 2 à 4.

ARTICLE 13 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 décembre 2012

La 1ère Vice-présidente,
Aline HANSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 11 décembre 2012 - Jeudi 27 décembre 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CER 22-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Modification de la délibération relative à l'attribution du contrat de bail emphytéotique -- Cité scolaire de la savane.

Objet : Modification de la délibération relative à l'attribution du contrat de bail emphytéotique - Cité scolaire de la savane.

- Vu la délibération du conseil exécutif attribuant le contrat de bail emphytéotique relatif à la construction de la cité scolaire de la savane, à la SEMSAMAR ;

- Considérant que la SEMSAMAR a créée une société dédiée à cette opération dénommée CSGC SXM, qui est une société par action simplifiée au capital de 46 300 € ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° CE 122-11-2011 du 13 décembre 2011 comme suit : « D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir retenir la société CSGC SXM, société par actions simplifiée, filiale à 100 % de la SEMSAMAR, comme bailleur emphytéote du marché public relatif à la mise à disposition non détachable portant sur la conception, le financement, la construction, d'une cité scolaire, eu égard à son offre »

ARTICLE 2 : L'article I de la présente délibération annule et remplace l'article I de la délibération n° CE 122-11-2011 du 13 décembre 2011.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Direc-

teur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 22-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Bail emphytéotique (cité scolaire de la savane) - Autorisation de résiliation.

Objet : Bail emphytéotique (cité scolaire de la savane) - Autorisation de résiliation.

- Vu la délibération n° CE 122-11-2011 du 13 décembre 2011, du conseil exécutif attribuant le contrat de bail emphytéotique relatif à la construction de la cité scolaire de la savane, à la SEMSAMAR ;

- Considérant qu'au terme de cette procédure en décembre 2011, l'analyse faite par les services de la collectivité, confirmée par les services de l'Etat, a montré qu'il

conviendrait de résilier le contrat de bail dès la cinquième année après la mise à disposition du bâtiment, afin que la dépense pour la collectivité soit équivalente, si elle avait opté pour une construction en maîtrise d'ouvrage directe;

- Considérant le courrier de la SEMSAMAR en date du 07 décembre 2012 qui s'engage à prendre en charge l'entretien et la maintenance dans l'intervalle ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la collectivité à résilier le contrat de bail emphytéotique conclu avec la société CSGC SXM, relatif à la mise à disposition non détachable portant sur la conception, le financement, la construction, d'une cité scolaire, dès la 5ème année après la mise à disposition du bâtiment, dès lors que les conditions financières de la collectivité le permettent.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 22-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Commission Territoriale de video surveillance - Nomination du suppléant du Président du Conseil Territorial.

Objet : Commission Territoriale de vidéo surveillance - Nomination du suppléant du Président du Conseil Territorial.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- Vu le Décret n° 2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif en date du 1er avril 2012,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Louis FLEMING en qualité de suppléant du Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de vidéosurveillance.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 22-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur - Année 2012-2013.

Objet : Attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur -- Année 2012-2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la décision de la commission européenne du 4 août 2006 établissant la liste des régions éligibles à un financement par les fonds structurels au titre de l'objectif «convergence» pour la période 2007-2013,

- Vu l'axe 4 de l'objectif «convergence» du Programme Opérationnel FSE Guadeloupe pour la période 2007-2013,

- Vu l'Arrêté du 23 juillet 2012 fixant les plafonds des ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2012-2013

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 10 décembre 2012,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter la base de calcul telle que définie par l'arrêté du 23 juillet 2012 fixant les plafonds des ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2012-2013,

ARTICLE 2 : D'arrêter la somme de 767 337,50 € pour le financement du dispositif territorial de bourse de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2012-2013,

ARTICLE 3 : De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 %, sur l'ensemble desdites

bourses octroyées par la Collectivité, soit la somme de 652 236,87 €,

ARTICLE 4 : D'attribuer aux étudiants, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demandes de bourses, les montants prévisionnels inscrits au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

-VOIR ANNEXE PAGE 13 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 22-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 5- Attribution d'aides exceptionnelles -- Année 2012-2013.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles -- Année 2012-2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT rela-

tives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

• Considérant l'avis favorable de la commission de l'Éducation, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 10 décembre 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer, conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, des aides exceptionnelles pour un montant total de vingt cinq mille trois cent euros (25 300 €)

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

-VOIR ANNEXE PAGE 18 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 22-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 6- Recensement général de la population 2013.

Objet : Recensement Général de la population -- Année 2013.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, article 156 à 158,
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 qui définit les modalités d'application du V de la loi,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu le décret n° 2009-637 du 08 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à désigner Neuf (9) agents recenseurs de janvier à février 2013 pour un montant global de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000€).

ARTICLE 2 : Les frais engagés seront remboursés par l'Etat à hauteur de Neuf Mille Sept Cent Cinquante Trois Euros (9 753,00 €) et la participation de la collectivité sera de Sept Mille Deux Cent Quarante Sept Euros (7 247,00 €).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces opérations de recensement.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services, le Président du Conseil Territorial, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 22-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 7- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

-VOIR ANNEXE PAGE 19 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 22-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 11 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 8- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

-VOIR ANNEXE PAGE 19 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 23-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 27 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Approbation de l'ordre du jour – Conseil territorial du 17 janvier 2013.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 17 janvier 2013.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 décembre 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 22 - 4 - 2012



COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN



BOURSES ETUDES SUPERIEURES 2012-2013 / COMMISSION DU 10 DECEMBRE 2012

SEXES 2011-2012		NOMS	PRENOMS	Bourse Demandée		Montant de la bourse	Etudes en cours et Niveau d'étude	Année d'Etude	Lieu d'étude
F	H			1ère	Renouv				
228	116			173	171	767 337,50	ANNEE 2012-2013		
Mme		ABELARD	Céline		X	1 300,00	DUT CARRIERES JURIDIQUES	DUT 1	LAON
Mme		ABELARD	Marion		X	1 300,00	DUT CARRIERES JURIDIQUES	DUT 1	LAON
Mme		ADAMS	Mariannick		X	2 700,00	LICENCE DE PHYSIQUE CHIMIE	L 3	DIJON
	Mr	ADAMS	Vanessa		X	1 600,00	L2 SC DU LANGAGE	L 2	TOULOUSE
Mme		ALCENDOR	Ruth-Ellen		X	3 000,00	MASTER TRADUCTION SPECIALISE	M 2	MARNE LA VALLEE
Mme		ALEXANDER	Sarina		X	2 000,00	BTS Communication des Entreprises	BTS 2	LYON
Mme		ALFRED	Marie-Anna		X	2 000,00	Négociation et Relation Client	BTS 2	MARTINIQUE
Mme		AMIENS	Justine		X	2 300,00	MASTER DROIT PRIVE/DROIT D'AFFAIRE	M 1	Bordeaux
Mme		ANDRE	Annisha Jocelyne	X		2 700,00	BTS Tourisme	BTS 1	GUADELOUPE
Mme		ANDREW	Louisa		X	1 600,00	Licence DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	L 2	NANTERRE
Mme		ANDREW	Sophia		X	2 000,00	LICENCE LETTRE MODERNE	L 3	MARTINIQUE
	Mr.	ANNICETTE	CLIFFORD	X		2 700,00	L 3 ECONOMIE	L 3	NANTERRE
	Mr.	ARNELL	Guillaume		X	2 300,00	2BTS2 COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 2	ORLEANS
Mme		ARRINDELL	Nathaicha, Maria		X	2 500,00	IDRAC EN BACHELOR 1	L 2	LYON
	Mr.	ASHFORD	Anthony Griffin		X	1 300,00	1ère année de BTS Communication des Entreprises	BTS 1	LYON
Mme		AUGUSTE	Islande	X		2 700,00	BTS Services Assistant de Gestion PME-PMI a Referentiel Eu	BTS 2	Maisons-Alfort
Mme		AXILIEN	Yveline		X	2 500,00	CPGE1 PTSI PHYS TECH SCI INGEN	CPGE 1	GUADELOUPE
Mme		BADIO	Laetitia	X		2 500,00	Master 1 Mef Anglais	M 1	TOULOUSE
	Mr.	BAQUET	Gabriel	X		2 700,00	ETUDES DE SANTE 1 ERE ANNEE COMMUNE	PACES	LIMOGES

Mme		BARDOUILLE	Christoline	X		800,00	L2 ALL LLCER ANGLAIS	L 2	MARTINIQUE
	Mr.	BARON	Luc		X	2 500,00	BTS INFORMATIQUE DE GESTION	BTS 2	PARIS
Mme		BASILE	Mari-Ketty		X	1 350,00	CSPHAR-PACES	PACES	MONTPELLIER
Mme		BAUGER	suzanna		X	2 500,00	Licence Economie et gestion	L 2	GUADELOUPE
Mme		BAZILE	Isabelle		X	1 250,00	1ERE ANNE DE MEDECINE	PACES	POITIERS
	MR.	BENJAMIN	Cédric		X	1 300,00	INGENIEUR ELECTRONIQUE ET SES APPLICATIONS	ING 1	CERGY PONTOISE
	MR.	BENJAMIN	Médéric		X	1 300,00	Licence Biologie	L 1	MONTPELLIER
	MR.	BENOIT	DANIEL		X	1 250,00	BTS COMPA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	France
Mme		BLYTHE	Christiana		X	1 300,00	BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT	BTS 2	MARTINIQUE
Mme		BORICAUD	Jessy	X		2 000,00	Responsable marketing et developement commercial	BACHELOR 2	LYON
Mme		BROOKS	Joelka		X	2 700,00	2BTS2 MANAGEMENT UNITE COMMERCIALES	BTS 2	TOULOUSE
	Mr.	BROUTA	Eugene	X		2 700,00	Licence Histoire de l'art et archeologie	L 1	TOULOUSE
Mme		BUENO	Barbara, esther		X	3 000,00	MASTER Architecture	M 2	VERSAILLE
	Mr.	CADETTE	Daniel		X	2 500,00	BTS ELECTROTECHNIQUE	BTS 2	ORLEANS
	Mr.	CADETTE	Dany		X	2 500,00	ANIMATION GESTION TOURISTIQUES LOCALES	BTS 2	GUADELOUPE
Mme		CAMEAU	Adélaïde Shamayra		X	1 350,00	PREMIERE BTS CGO	BTS 1	GUADELOUPE
Mme		CARBAZA	ZELINA		X	2 500,00	PREPA POST-BTS/DUT	PREPA	Dannemarie sur Crete
Mme		CARTY	Amanda C		X	2 700,00	BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social	BTS 2	Nantes
Mme		CARTY	Joy	X		2 025,00	Responsable marketing et developement commercial	BACHELOR 2	LYON
Mme		CARTY	Régina		X	2 500,00	LICENCE LLCER	L 2	TOULOUSE
Mme		CARTY	Hélène		X	2 700,00	Master 1 langue litteratures interculturelles et ethiave dudivens	M 1	MARTINIQUE
Mme		CHANCE	Fabienne Rachel	X		1 600,00	Licence langues etrangères appliquées	L 1	France
	Mr.	CHARLES	Giovanni	X		1 300,00	BACHELOR ECOLE DE COMMERCE	BACHELOR 2	LYON
Mme		CHARLES	Joseline, Rosalie, P		X	3 000,00	MASTER ALL ALC LLIED	M 2	MARTINIQUE
	Mr.	CHARLES(CARTY)	Kevin Valentine	X		1 300,00	L 1 STS	L 1	ORSAY
Mme		CHARLITE	Laura		X	2 700,00	BTS Assistant de Gestion	BTS 2	Goussainville
Mme		CHAVANON	Maeva	X		2 500,00	DUT en gestion des entreprises et des administrations	DUT 1	MONTPELLIER
Mme		CHEREMOND	Priscille		X	2 700,00	PREPA CONCOURS D'INFIRMIERE	PREPA 1	GUADELOUPE
	Mr.	CHRISTOPHER	Justina		X	1 600,00	2BTS2 ASSISTANT MANAGER	BTS 2	MONTPELLIER
Mme		CLEUET ADAMS	Marie-Claire	X		2 700,00	LICENCE 1 LLCER ANGLAIS	L 1	DIJON
Mme		COCKS	Jocelyne	X		2 700,00	1BTS2 SERV INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS	BTS 1	BOURG EN BRESSE
	Mr.	COCKS	Steven Gregoire	X		2 500,00	DUT Techniques de Commercialisation	DUT 1	MONTPELLIER
Mme		CORT	Dahlia	X		2 700,00	BTS Comptabilite et gestion des organisations	BTS 1	France

Mme		DAGUIN	Johana	X		2 700,00	L2 de Psychologie	L 2	France
Mme		DAMIER	Marie-Manuela		X	3 000,00	MASTER Organistio des Ressources Humaines	M 2	
Mme		DAMIER	Michele Ange		X	2 025,00	Licence AES	L 2	MONTPELLIER
Mme		DAMIER	Pamela	X		2 025,00	PREPA CONCOURS D'INFIRMIERE	P1	MONTPELLIER
Mme		DAMUS	Odeline		X	3 000,00	MASTER ALL ALC LIED	M 2	MARTINIQUE
Mme		DANGLEBEN	Rissa		X	1 000,00	CPGE 1 PTSI PHY TECHN SCI INGEN	CPGE 1	GUADELOUPE
Mme		DE LA GORGUE DE RO	Mailys	X		2 500,00	L1 PSYCHOLOGIE SCIENCES COGNITIVES	L 1	LYON
Mme		DE LEPINE	Aurélie		X	2 300,00	M 1 LANGUE FRANCAISE	M 1	PARIS
Mme		DEDE	Johanne		X	2 500,00	BTS ASSISTANT DE MANGER	BTS 2	GUADELOUPE
Mme		DENIS	PRISCA	X		3 000,00	MP2 MOBILITE TOURISME	M 2	MONTPELLIER
Mme		DERBY	Johanna	X		2 700,00	Licence Sociologie	L 2	TOULOUSE
Mme		DESIR	Alicia	X		2 700,00	BTS Assistant Manager	BTS 1	CACHAN
Mme		DEVEAUX	Rocquiel		X	1 350,00	Licence Math Informatique de Science-Humaine Santé	L 1	TOULOUSE
	Mr.	D'HAITI	Pière, Kenlo		X	2 700,00	2BTS2 COMPA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 2	VIERZON
Mme		D'HAITI OTELO	Caroline	X		2 700,00	L1 LEA ANGLAIS ESPAGNOL	L 1	ANGERS
Mme		DIDIER-BANDOU	Solaya		X	1 200,00	Licence Langues Littératures et Civilisations Etrangères	L 2	PARIS
	Mr.	DIDIER-BANDOU	Timothée		X	3 000,00	Master Environmental Policy	M 2	PARIS
Mme		DOCTION	Berlinda		X	1 350,00	LICENCE DROIT	L 2	GUADELOUPE
Mme		DODIN	Christelle		X	2 000,00	BTS CGO (Comptabilite Gestions des Organisations)	BTS 2	St-Quentin
Mme		DODIN	Clara	X		2 300,00	BTS Economique et sociale et familiale	BTS 1	PARIS
Mme		DORCENT	Betty Myriame		X	2 500,00	L 2 PSYCHOLOGIE	L 2	NANTERRE
Mme		DORCEUS	Lovely	X		2 500,00	BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT	BTS 2	MARTINIQUE
	Mr.	DORMOY	Jacques		X	1 350,00	BTS Conception et Realisation de Systemes Automatiques	BTS 2	LILLE
Mme		DUHARD	Elisa		X	3 000,00	MASTER METIERS ET SOCIALISATION DE L'ENFANT	M 2	GUADELOUPE
Mme		DUPUY	Charlene	X		2 700,00	1 BTS 2 ASSISTANT MANAGER	BTS 1	TOULOUSE
	Mr.	DUPUY	Pierre		X	1 250,00	DUT GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT	DUT 1	MARTINIQUE
Mme		DUTILLEUL	Jade	X		1 300,00	CPGE1 BCPST	CPGE 1	PARIS
	Mr.	EDOUARD	Mitch	X		2 700,00	BTS Electrotechnique	BTS 1	ORLEANS
Mme		EDWARDS	Joy		X	3 000,00	DOCTORAT EN MEDECINE	MEDECINE 2	GUADELOUPE
Mme		EGEN	Monica Louisa		X	2 700,00	L 2 ALL LLCER ANGLAIS	L 2	MARTINIQUE
	Mr.	ELICE	Vidovic Paulin	X		2 300,00	1BTS2 SERV INFORMATIQUE AUX ORGANISATIONS	BTS 1	BOURG EN BRESSE
Mme		ELIZEE	Noumedia	X		2 700,00	BTS 2 Management des unités commerciales	BTS 2	SAINT ETIENNE
	Mr.	EMILE	Patrick	X		2 700,00	Licence STAPS	L 1	ORLEANS

	Mr.	ESTIMABLE	Jonathan	X		2 700,00	Licence Sciences Economie et Gestion	L 1	Lyon
Mme		ETIENNE	Vesnie	X		1 500,00	Faculte de Medecine	PACES	CLERMONT FERRAND
Mme		ETIENNE	Viona	X		1 500,00	2 BTS2 ASSISTANT MANAGER	BTS 2	CLERMONT FERRAND
Mme		EXILE	Michaëlle		X	2 000,00	Master Droit Des Entreprise Option Droit Social	M 1	TOULOUSE
Mme		FABRE	Mislande		X	1 250,00	BTS COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	TOULOUSE
Mme		FETAMA	Antoinette		X	3 000,00	MASTER MANAGEMENT INTERNATIONAL TRILINGUE	M 2	CRETEIL
Mme		FIDELUS	Marie-Jouveline		X	1 350,00	PACES SANTE - PREMIERE AN. COMM. DES ETUDES DE SAN	PACES	GUADELOUPE
	Mr.	FLANDERS	Kishany Sekwade	X		2 300,00	Licence en biologie	L 1	MONTPELLIER
Mme		FLANDERS	Nadine	X		1 300,00	L 2 ANGLAIS	L 2	TOULOUSE
Mme		FLEMING	davida	X		2 700,00	1 ERE ANNEE ETUDES DE SANTE	PACES	AIX EN PROVENCE
Mme		FONROSE	Mégane	X		1 300,00	L1 DROIT	L 1	SAINT DENIS
Mme		FRACCAROLI	MARGAUX		X	1 012,50	1 ERE ANNEE ETUDES DE SANTE	PACES	AIX EN PROVENCE
Mme		FRACCAROLI	MARINE		X	1 012,50	LICENCE DROIT	L 1	AIX EN PROVENCE
	Mr.	FRANCOIS	Luty	X		2 700,00	Licence en Physique Chimie	L 1	GUADELOUPE
Mme		GANTOIS	Perla	X		2 700,00	BTS Assistant Manager	BTS 1	TOULOUSE
Mme		GASSANT	Marie Carmelle	X		2 700,00	LICENCE DROIT L 1	L 1	LIMOGES
	Mr.	GAUDIER	Thierry Nicolas	X		2 500,00	Marketing ET DEVELOPEMENT COMMERCIAL	BACHELOR 1	France
	Mr.	GIBS	Emeric		X	2 700,00	Master 1ère annee Manager Commerce Marketing	M 1	TOULOUSE
Mme		GOUIN	Maité		X	2 500,00	2BTS2 MANAGEMENT UNITE COMMERCIALE	BTS 2	GUADELOUPE
Mme		GOURDET	Ruthline	X		2 700,00	Faculte de Medecine	PACES	CLERMONT FERRAND
Mme		GUMBS	Anna	X		2 700,00	1 BTS2 ASS DE GESTION DE PME PMI A REF EURO	BTS 1	LE MANS
	Mr.	HAMLET	Joel Louis		X	2 500,00	Licence DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	L 3	Bordeaux
Mme		HATCHI	Lorély	X		1 300,00	COMMUNE DEES ETUDES DE SANTE	PACES	GUADELOUPE
Mme		HELISSEY	Laura, Laury	X		1 300,00	DUT 1 GENIE BIOLOGIE	DUT 1	GUADELOUPE
Mme		HENRY	Sandra		X	2 500,00	L ICENCE BIOLOGIE-BIOCHIMIE	L 2	ORLEANS
Mme		HENRY	Tarisha	X		2 700,00	L1 DEG DROIT LANGUE	L 1	NANCY
Mme		HERCULE	Thailandad		X	3 000,00	MASTER EDUCATION ET FORMATION	M 2	MARTINIQUE
Mme		HUGHES	Joan-Isabelle		X	2 700,00	MASTER 1 DROIT PRIVE FONDAMENTAL	M 1	MARTINIQUE
Mme		HULL	Marceline	X		1 350,00	Licence anglais	L 3	TOULOUSE
Mme		HYMAN	Chantal	X		2 500,00	MASTER Psychologie	M 1	TOULOUSE
Mme		HYMAN	Nathalie	X		2 300,00	Bachelor en Responsable du Marketing et Developpement Comme	BACHELOR 2	Lyon
Mme		IDYLLE	Prisca		X	1 350,00	Licence DROIT ET CERTIFICAT SCIENCES CRIMINELLES	L 3	PESSAC
Mme		ILLIDGE-PETRONA	Shanella		X	2 700,00	Licence Economies et Economie Commerciale	M 1	HOLLANDE

Mme		ISAAC	Denuska Christie	X		2 700,00	L1 ALL LLGER ANGLAIS	L 1	MARTINIQUE
Mme		ISAAC	Geoges-Line	X		2 000,00	Diplôme de santé	PACES	TOULOUSE
	Mr.	ISAAC	Oriel, Dimitri		X	1 150,00	BACHELOR INFOGRAPHIE 3D	BACHELOR 1	La Roche-Sur-Yon
Mme		JACQUET	Marannatha		X	1 250,00	BTS ASSISTANT DE GESTIO	BTS 1	FRESNES
	MR.	JACQUET	Christopher	X		1 600,00	BTS Domotique	BTS 1	Reze
Mme		JALABERT	Adélaïde		X	1 350,00	MASTER COMMUNICATIO DU SAVOIR TECHNOLOGIES DE LA	M 1	TOULOUSE
Mme		JAUNAS	Alicia Océane Marine	X		2 500,00	Licence Medecine (PCEM2)	MEDECINE 2	POITIERS
Mme		JERMIN	Romancia Eugenie	X		2 700,00	BTS Comptabilite et gestion des organisations	BTS 1	MARTINIQUE
	MR.	JEUNE	Jean Midelaire	X		2 500,00	BTS Comptabilite et gestion des organisations	BTS 1	France
	MR	JEUNE	Wiguel		X	1 250,00	Licence en Droit	L 1	MARSEILLE
Mme		JOE	Isabelle	x		2 000,00	DUT1 GEA	DUT 1	GUADELOUPE
Mme		JOSEPH	Jessica		X	1 012,50	Licence ECONOMIE GESTION	L 2	GUADELOUPE
Mme		JOSEPH	Lucienne		X	2 025,00	BTS ASSISTANT MANAGER	BTS 2	GUADELOUPE
	Mr.	JUSTE	Georges	X		2 500,00	M1 DROIT DU PATRIMOINE	M 1	POITIERS
	Mr.	JUSTE	Jonathan		X	2 500,00	2BTS2 COMPTA GESTION ORGANISATION	BTS 2	GUADELOUPE
	Mr.	LADIRE	Mike	X		2 700,00	L 1 Psychologie	L 1	MONTPELLIER
	Mr.	LAFAILLE	Hans-Ritchie		X	3 000,00	M 2P BSPM	M 2	TOULOUSE
Mme		LAGUERRE	Fanny		X	2 700,00	BTS COMPTA. ET GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 2	LE HAVRE
Mme		LAGUERRE	Modeline		X	1 350,00	MASTER DROIT DE L'ENTREPRISE	M 1	AVIGNON
Mme		LAGUERRE	Valérie		X	2 500,00	LICENCE ADMINISTRATION ECO. ET SOCIALE	L 3	ROUEN
	Mr.	LAKE	Eddy	X		2 500,00	Licence metier de l' Enseignement anglais	L 2	MARTINIQUE
	MR	LAKE	SHELDON	x		2 000,00	1BTS2 APRES VENTE AUTO	BTS 1	LANGOGNE
Mme		LALANNE	SANDRA	X		1 250,00	BTS Tourisme	BTS 1	EPINAY-SUR-SEINE
	Mr.	LAPAIX	Matthias	X		1 350,00	LICENCE ANGLAIS	L 2	MARTINIQUE
Mme		LAURENCE	Jennifer	X		2 700,00	DCG (Diplôme Comptable et de Gestion)	DCG 2	France
	Mr.	LAURORE	Julien	X		2 700,00	Diplôme de Medecine PACES 1 ERE ANNEE	PACES	CLERMONT FERRAND
Mme		LAURORE	KESCIA	X		1 350,00	Licence Management Des Entreprises	L 1	ORLEANS
Mme		LAVAUD	Mikerlange	X		2 700,00	2BTS2 BANQUE MARCHÉ PARTICULIER	BTS 2	MARTINIQUE
Mme		LECLERC	Cannelle	x		2 700,00	Licence d'Economie et gestion	L 1	AIX EN PROVENCE
	Mr.	LEROUGE	Arthur C.C.	X		1 200,00	DCG2 COMPTA GESTION	DCG 2	PARIS
	Mr.	LEROUGE	Florent, Pierre, B.		X	3 000,00	MASTER MARKETTING-COMMUNICATION	M 2	PARIS
Mme		LOUIS	Angela	X		1 350,00	L 1	L 1	ROANNE
Mme		LOUIS	Rose-Christella	x		2 700,00	DUT en gestion des entreprises et des administrations	DUT 1	NIMES

	Mr.	LUCHEL	Francky		X	1 150,00	LICENCE PRO ACOPI	L 1	ST ETIENNE
Mme		LUCIEN	Sonia		X	2 700,00	M 1 SEG ECONOMIE	M 1	MARTINIQUE
Mme		LUIS-FRIAS	Odile		X	2 700,00	DCG COMPTA ET GESTION	DCG 3	GUADELOUPE
Mme		LUKE	Curline		X	1 150,00	LICENCE SAP TRONC COMMUN	L 1	GUADELOUPE
Mme		MACCOW	Awilda	X		2 700,00	CPGE 1 BCPST BIO CHIMIE PHYS SC TERRE	CPGE 1	AMIENS
Mme		MACCOW	Léonise edeline	X		2 500,00	BTS CGO (Comptabilite Gestion des Organisations)	BTS 1	Bordeaux
Mme		MACCOW	LUZ Estelle		X	2 700,00	DU A M S 2 EME ANNEE	DUPPS 2	ROUANNE
Mme		MAC-DONNA	Frédérica		X	2 700,00	LICENCESciences Physiques et Chimiques	L 2	TOULOUSE
	Mr.	MAINDRON	Manuel	x		2 700,00	DCG1 COMPTABILITE ET GESTION	DCG 1	MARTINIQUE
Mme		MALIVERT	Buquerline	X		2 700,00	BTS Assistant Manager	BTS 1	Montgeron
Mme		MARCENAT	Fabienne	X		2 700,00	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	BTS 1	MARTINIQUE
Mme		MAREL	Adeline	X		2 700,00	Licence Droit	L 1	TOULOUSE
Mme		MARIE-JOSEPH	Hyacinthe		X	3 000,00	M2 ALL ALC LLIED RP	M 2	MARTINIQUE
Mme		MARTHIL	Blondine		X	2 700,00	LICENCE DEGSP ECO GESTION	L 2	GUADELOUPE
	Mr.	MASLET	Gaëtan		X	2 300,00	BACHELOR RESPONSABLE MARKETING ET DEVELOPPEMEN	BACHELOR 2	Lyon
Mme		MATHURIN	Natacha		X	2 700,00	Licence MEA-GRH Gestion des Ressources Humaines	L 2	ORLEANS
Mme		MAURILUS	Stéphanie	X		2 500,00	Diplôme univers.technologie gestion des entreprises et des	L 1	Villetaneuse
	Mr.	MAXY	Ignace		X	1 250,00	L 2 MATHEMATIQUE ETB INFORMATIQUE	L 2	GUADELOUPE
Mme		MENNICKEN	Sophie, Julie		X	1 600,00	Licence de Biologie et Environnement	L 2	TOULOUSE
Mme		MEPHARA	Michaela	X		2 700,00	BTS Assistant Manager	BTS 2	CUSSET ALLIER
Mme		MICHAUD	Jeanne	X		1 350,00	Licence de Biologie et Biochimie	L 1	CHATRES
	Mr.	MICHEL	Enel		X	2 700,00	DIPLOME DE MEDECINE	MEDECINE 2	POITIERS
Mme		MICOURS	Edwina	X		2 500,00	Diplôme de sante	PACES	CLERMONT FERRAND
	Mr.	MILATRE	Jean Wildor		X	1 350,00	DUT DECALE GEII 1 A	DUT 1	ST ETIENNE
Mme		MILLEPIED	Elisa T.L.	X		1 150,00	LICENCE PSYCHOLOGIE	L 1	BORDEAUX
Mme		MOCKA	Natacha	x		2 500,00	BTS COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	Toulouse
Mme		MOZARD	Francesca	X		2 500,00	Licence Histoire	L 1	France
Mme		MULLER	Aurélie		X	2 500,00	Licence BIOLOGIE PARCOURS INGENIERIE DE LA SANTE	L 3	MONTPELLIER
	Mr.	NICOLAS	Jean-Eric		X	1 000,00	LICENCE INFORMATIQUE	L 2	ORLEANS
Mme		NICOLAS	Julie		X	1 000,00	Licence Management des Entreprises et des Administration	L 1	ORLEANS
Mme		NOEZIL	Guerline		X	1 875,00	BTS SERVICE ET PREST S.SANITAIRE ET SOCIALE	BTS 2	PARIS
Mme		NOEZIL	Kettelene		X	1 875,00	ADM ET EC L2 AEI	L 3	CRETEIL
Mme		PAINES	JACQUELINE	X		2 700,00	MASTER RECHERCHE ETUDES ANGLOPHONE	M 1	TOULOUSE

Mme		PAREDES	Hellen Patricia		X	2 700,00	LICENCE ESPAGNOL	L 2	MARTINIQUE
Mme		PARRONDO	Aminatha Adelaid	X		2 700,00	Licence Medecine (PACS)	PACES	POITIERS
	Mr.	PAUL	WILSON	X		2 300,00	L1 INFORMATIQUE	L 1	PARIS
Mme		PECOT	Manali	X		2 700,00	CPGE1 ECO ET COMMERCE OPT ECONOMIE	CPGE 1	VERSAILLE
	Mr.	PETTIE	Jevon	X		2 500,00	L 1 LLCER ANGLAIS	L 1	MARTINIQUE
Mme		PHATERON	Sabrina	X		2 700,00	LICENCE DROIT	L 1	GADELOUPE
Mme		PHEBE	Sheila		X	1 500,00	BTS MUC (Management des Unités Commerciales) 2 ère An.	BTS 2	TOULOUSE
Mme		PHEBE	Shelby		X	1 500,00	BTS MUC (Management des Unités Commerciales) 2ère An.	BTS 2	TOULOUSE
Mme		PHILIDOR	Caroline		X	2 700,00	LICENCE DROIT ET SCIENCES POLITIQUE	L 3	GADELOUPE
	Mr.	PHILIDOR	Philippe Wesly		X	2 700,00	LICENCE DROIT	L 3	AIX EN PROVENCE
Mme		PIERRE	Mitta		X	2 700,00	Diplôme de formation general en science medicales 2	MEDECINE 2	TOULOUSE
	Mr.	PIERRE	Richard	X		2 700,00	M1 LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	M 1	CRETEIL
	Mr.	PIERRE	Samy Jonathan	X		2 000,00	BTS CGO (Comptabilite Gestion des Organisations)	BTS 1	France
Mme		PINTHIERE	Virginie Samantha	X		2 700,00	BTS Comptabilite et gestion des organisations	BTS 1	France
	Mr.	PREVILON	Nickson	X		2 000,00	1BTS2 TECHNICO COMMERCIAL	BTS 1	PAU
	Mr.	PROCTOR	YOANN	X		2 500,00	BTS du Metier Electrotechnique	BTS 1	MARTINIQUE
Mme		QUELLERY	Elisabeth		X	800,00	L 1 STS	L 1	TOULOUSE
Mme		QUERNEL	Angélique		X	650,00	PREMIERE ANNEE COMMUNE DES ETUDES DE SANTE - PAC	PACES	GADELOUPE
Mme		RACHEL	Samantha Elodie	X		2 000,00	BTS Management des unités commerciales	BTS 1	GADELOUPE
	Mr.	RACON	Luc Max		X	1 300,00	CPGE2 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	PREPA 2	GADELOUPE
Mme		RICHARDSON	Claudine		X	2 700,00	M 1 TOURISME	M 1	TOULON
	Mr.	RICHARDSON	Kurt		X	2 300,00	L3 INFORMATIQUE	L 3	MONTPELLIER
Mme		RICHARDSON	Makeiba		X	1 150,00	L2 DROIT	L 2	TOULOUSE
	Mr.	RICHARDSON	Patricio		X	3 000,00	MASTER 2 MANAGEMENT INTERNATIONAL	M 2	TOULOUSE
Mme		RICHARDSON	Sheila	X		2 700,00	L 1 ANGLAIS	L 1	PAU
	Mr.	RODRIGUEZ-HERNAN	Erick-Antonio		X	2 700,00	BTS COMPTA. GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 2	ORLEANS
Mme		ROGERS	Shanella		X	2 000,00	BACHELOR TOURISME 3 EME ANNEE	BACHELOR 3	LA ROCHELLE
Mme		ROMELUS MALIVERT	LAURA		X	2 700,00	2BTS2 ASSISTANT DE MANAGER)	BTS 2	MONTGERON
Mme		ROUZIER	Wideline	X		2 500,00	BTS-SERVICES-ASSURANCE BAC	BTS 1	PARIS
Mme		SAINT-FELIX	Samantha	X		2 700,00	2BTS2 SERVICE ET PRESTATIONS SANITAIRE ET SOCIALE	BTS 2	GADELOUPE
Mme		SAINT-VICTOR	Betty Dana	X		2 700,00	BTS Commerce Internationnal	BTS 1	GADELOUPE
Mme		SATURNE	Roberlyne		X	2 700,00	BTS CGO 2	BTS 2	Montmorency
Mme		SEAMAN	ayana heather		X	2 500,00	L2 ALL LEA ANGLAIS ESPAGNOL	L 2	GADELOUPE

	Mr.	SEVERE	Richel		X	1 250,00	1BTS2 COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	CRETEIL
Mme		SIMMON	Emmanuelle Ginelle		X	3 000,00	MASTER EFST MATHEMATIQUE	M 2	CERGY PONTOISE
Mme		THOMAS	Tatiana Therese	X		2 700,00	1BTS2 ASSISTANT MANAGER	BTS 1	GADELOUPE
Mme		TISSERAUD	Morgane G.	X		2 500,00	L1 Licence Eco-Gestion	L 1	BORDEAUX
Mme		TOMA	Sabrina	X		1 300,00	LICENCE SCIENCES ECO-GESTION	L 3	NANTERRE
Mme		TOUSSAINT	Rose-Kerby		X	2 700,00	2ème annee BTS ASSISTANT DE MANAGER	BTS 2	GADELOUPE
Mme		TRIVAL	Gabrielle		X	3 000,00	MASTER EDUCATION ET SOCIALISATION DES JEUNES ENFAN	M 2	GADELOUPE
	Mr.	TULSAINT	STEVE	X		1 300,00	MASTER DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOG	M 1	DIJON
Mme		VALCIN	Rosémée	X		2 500,00	Licence en Psychologie	L 1	CLERMONT FERRAND
	Mr.	VANONY	Jean-Pierre		X	2 500,00	LICENCE DEGSP ECO GESTION	M 1	PARIS
	Mr.	VANTERPOOL	Frankie		X	3 000,00	MASTER RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT NON CLINIQUE U	M 2	MONTPELLIER
	Mr.	VANTERPOOL	Sylvère	X		2 500,00	BTS SERVICE INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS	BTS 1	LYON
	Mr.	VATBLE	Jonathan M.G		X	1 150,00	LICENCE ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	L 1	MONTPELLIER
Mme		VIGNAL	Floriane		X	2 700,00	SCIENCES MEDICALES 3 EME ANNEE	MEDECINE 3	GADELOUPE
	Mr.	VINCENT	Steve	X		1 600,00	BTS ASSISTANT MANAGER	BTS 1	GADELOUPE

Mme		AMBROISE	Stéphanie		X	1 350,00	MASTER FLE	M 1	MARTINIQUE
Mme		AMBROISE	Josette	X		2 700,00	L 1 Droit économie gestion	L 1	GRENOBLE

	Mr.	APPOLON	Jacklin	X		1 350,00	LICENCE MEA	L 1	ORLEANS
	Mr.	ARRONDELL	Alain, Félix		X	2 700,00	L 1 LEA Anglais/Espagnol	L 1	LYON
Mme		ARRONDELL	Alina	X		2 700,00	LEA Anglais/Espagnol	L 1	GADELOUPE
Mme		ARTSEN	NITZA		X	1 000,00	2BTS2 VENTES PRODUCTIONS TOURISTIQUES	BTS 2	MENDE (48001)
Mme		AUGUSTE	Eugénie		X	3 000,00	MASTER INGENIERIE EN RECHERCHE INFORMATI	M 2	Bordeaux
Mme		BARRY	Doribelle	X		2 700,00	Licence de Droit et Langues	L 1	TOURS
Mme		BELJOUR	Julienne		X	2 300,00	L1 ANGLAIS		GADELOUPE
Mme		BELLEGARDE	Murielle	X		2 000,00	1 BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL REF EUROP	BTS 1	GADELOUPE
	MR.	BENJAMIN	Shane	X		2 000,00	PREPA 1 BACHELOR DE SCIENCES	PREPA 1	LYON
	Mr.	BERTIN MAURICE	Michael Simon	X		2 300,00	BTS Informatique et reseaux industriel	BTS 1	France
	Mr.	BERTRAND	David	X		2 700,00	BAC+1 cursus d'ingenieur		LYON
Mme		BOASMAN	Natasha	X		2 500,00	L 1 AES TLS	L 1	TOULOUSE
	Mr.	BROOKS	Darren		X	2 700,00	Licence Eco-Gestoin	L 1	MARTINIQUE
Mme		BROUILLON	Morgane		X	2 700,00	MEDECINE		NANCY

	Mr.	BRUNACHE	Edny	X		2 700,00	Licence Droit	L 1	EVRY
Mme		BRUNACHE	Mona		X	2 700,00	L2 DROIT	L 2	EVRY
Mme		CALIXTE	Ella	X		2 700,00	Licence 1 de Gestion Economie	L 1	France
Mme		CALIXTE	My-Love	X		2 700,00	Licence 3 de Psychologie	L 3	France
	Mr.	CAPRAJA	Grégory		x	2 700,00	Sciences et Techno. des Activités Phys. et Sport.	L 2	POITIERS
	Mr.	CARTY	Isaac	X		1 350,00	PREPA 1 BACHELOR DE SCIENCES	BACHELOR 1	LYON
Mme		CARTY	Nathalie		X	2 700,00	L3 ALL LLCER ESPAGNOL MQE	L 3	MARTINIQUE
	Mr.	CASTILLO	Charles		X	2 700,00	BTS MAINTENANCE INDUSTRIELLE	BTS 2	PARIS
Mme		CHERUBIN	Fabienne	X		2 500,00	BTS Tourisme	BTS 1	
Mme		CHERY	Françoise		X	2 300,00	Licence ECONOMIE, GESTION	L 2	ORLEANS
	Mr.	CLAUDE	Hervé		X	1 300,00	1BTS2 COMPA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	TOULOUSE
Mme		CLERGE	Jasmine	X		2 700,00	LICENCE LANGUE ETRANGERES APPLIQUEES	L 2	GUADELOUPE
Mme		CLERJUSTE	Annick	X		2 500,00	DUT en gestion des entreprises et des administr	DUT 1	NIMES
	Mr.	DECEMBRE	Jean Brunel		x	1 350,00	LICENCE DROIT	L 1	REIMS
	Mr.	DENYZE	Djessy	X		2 500,00	L1 AES	L 1	EVRY
	Mr.	DESIR-EUDONY	Geoyenhot	X		2 700,00	L 1 Economie gestion	L 1	GUADELOUPE
	Mr.	DOCIB	Michel	x		2 700,00	Mention Complementaire - Energie Renouvelable		GUADELOUPE
Mme		DURVIL	Océane	x		1 150,00	DIPLOME DU COLLEGE UNIVERSITAIRE SCPO 3 EME ANNEE	SCIENCE PO 3	PARIS
	Mr.	EMILE	Chrissio	x		1 350,00	Management des entreprises et des administrations	L 1	ORLEANS
	Mr.	FABRE	Daniel		x	1 350,00	Licence Informatique Mathématiques	L 1	ORLEANS
	Mr.	FABRE	David		x	2 700,00	Concour des grdes ecoles diplôme d'ingenieur	L 1	Chartres
	Mr.	FLANDERS	Alexi Rickell	X		2 000,00	Associate Degree gestion et information		SINT MAARTEN
	Mr.	FLEMING	Claude, Daniel .E.		X	2 700,00	CPGE2 MP MATHEMATIQUE ET PHYSIQUE	CPCG 2	GUADELOUPE
	Mr.	FORESTAL	Robinson		X	2 500,00	Diplôme ingénieur genie electrique 1 ere année	ING 1	BELFORD
	Mr.	FRANCOIS	Hubert Guerson	X		1 300,00	Mention complementaire		France
Mme		FREEMAN-DIXON	Catherine		x	2 700,00	2BTS2 ASSISTANT MANAGER	BTS 2	TOULOUSE
	Mr.	GALAYA	Antonin Joseph	X		2 500,00	MASTER de Business International		USA
Mme		GASSANT	Marie-Claude	x		2 700,00	L 1 Licence en Droit	L 1	GUADELOUPE
Mme		GENELUS	Marie, Rose, Fodlo	X		2 700,00	Associate Arts in Education		USA
Mme		GEORGES	Shanna	X		2 700,00	1BTS2 COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	CHATEAUX
Mme		GERMAN AUGUSTIN	Lisette	X		2 700,00	Licence espagnol UCE/Histoire	L 1	LYON
Mme		GOMBS	Stephanie	X		2 700,00	Licence Eco-Gestion	L 1	MARTINIQUE
Mme		HAMLET	Jordane		X	2 700,00	LICENCE PHYSIQUE	L 1	TOULOUSE

Mme		HELISSEY	Marie-Alice		X	1 300,00	BTS Natarial Maitrise Droit Anglais	BTS 3	USA
Mme		HEYNEGEN	Audrey, M		X	2 700,00	Licence sciences du langage	L 2	ORLEANS
	Mr.	JACOB	Obed	X		2 000,00	BTS MUC (Management des Unités Commerciale	BTS 1	
Mme		JACQUES	Elisabeth	X		1 600,00	BTS Assistant Manager	BTS 1	France
	Mr.	JACQUES	Réginald		X	2 500,00	BTS AVA1	BTS 1	MARTINIQUE
Mme		JEAN	Myriam	X		2 500,00	BTS NEGOCIATION ET RELATIONS CLIENTS	BTS 1	MONTREUIL
Mme		JEAN (JOHN)	Rosette		X	2 700,00	LICENCE ANGLAIS	L 3	MARTINIQUE
	Mr.	JEUNE	Francklin	x		2 500,00	L1 ECONOMIE GESTION	L 1	REIMS
Mme		JOHN	Larissa		X	1 300,00	Master Tourism Destination Management	M 1	ANGLETERRE
Mme		JOIN	Jennifer	X		2 000,00	BTS Animation Gestion Touriste Locale	BTS 2	EPINAY-SUR-SEINE
Mme		LAKE	Christelya	X		2 500,00	BTS Assistant Manager	BTS 1	MARTINIQUE
	MR	LAKE	M'fédé Raymond	X		1 600,00	1BTS2 AV AUTO OPT VEHICULE INDUSTRIEL	BTS 1	GUADELOUPE
Mme		LAKE	Rudya		X	2 700,00	M2 P Droit international	M 2	BORDEAUX
	Mr.	LANGEVIN	Mehdi		X	1 300,00	L 1 DROIT TLS	L 1	TOULOUSE
	Mr.	LAPOMAREDE	Harry	x		2 700,00	BACHELOR BUSINESS 3 EME ANNEE	BACHELOR 3	LA ROCHELLE
Mme		LEMAILLE	Sandra	X		2 700,00	BTS Comptabilite	BTS 1	France
Mme		LERCHUNDI	Léa	x		1 300,00	LICENCE BACCALAUREAT D'ANTROPOLOGIE	L 1	CANADA
Mme		LERY	Béatrice		X	1 350,00	L1 AES	L 1	Evry
Mme		LEWEST	Juliette, Jessica		x	2 700,00	MASTER DROIT	M 1	TOULOUSE
	Mr.	LONGIN	Daniel	X		1 350,00	BTS CGO (Comptabilite Gestion des Organisations	BTS 1	CHELLES
Mme		LOUIDOR-ALEXANDR	Nidia	x		2 500,00	L 1 DROIT	L 1	MONTPELLIER
	Mr.	LOUIS-BLANC	Wilson		X	2 700,00	DUT Genie-Civil	DUT 2	TOULOUSE
Mme		LUBIN	Linose	x		2 500,00	BTS Assistant Manager	BTS 1	LE MEE SUR SEINE 77351
Mme		MACCOW	Bielka Tashina		X	2 300,00	Licence d'Espagnol	L 3	MARTINIQUE
	Mr.	MACCOW	Victor	X		2 000,00	Licence Management	L 1	Etats-Unis
	Mr.	MAGLOIRE	Kenjy	X		2 700,00	FCIL D'aide Declarant en Douane	1ere Annee	France
Mme		MAUGENEST	Jeanne	X		1 300,00	LICENCE ART PLASTIQUES	L 3	TOULOUSE
	Mr.	MEDOY	Moise	X		1 350,00	L icence MEA (Management des Entreprises et A	L 2	ORLEANS
	Mr.	MICARD	Chrison	X		2 000,00	1 An. BTS Mécanique Auto	BTS 1	SARCELLE France
Mme		MINGAU	Denicia, Sabrina	X		2 700,00	Licence LEA ANGLAIS ESPAGNOL	L 1	GUADELOUPE
	Mr.	MOSES	Dimitri		X	2 500,00	TVS Video Technology	3	London
	Mr.	MOSES	Isian	x		2 500,00	3 BTEC SANTE ET SOCIAL	BTEC 3	ANGLETERRE
	Mr.	NAHED	Chahine		X	3 000,00	MASTER INFORMATIQUE	M 2	PARIS

	Mr.	NAZAIRE	David	X		2 300,00	Licence Eco-Gestion : Economie géographique, g	L 3	MARTINIQUE
Mme		NGUYEN	Carène		X	2 700,00	Licence LEA	L 2	Rennes
Mme		NGUYEN	Katia		X	2 700,00	PSYCHOLOGIE	L 3	Rennes
	Mr.	PAGE	Julien	x		2 700,00	1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	BTS 2	PARIS
	Mr.	PAMEOLE-HUNT	Wade	X		2 700,00	BTS Ingenieur en Informatique	BTS 1	Angleterre
	Mr.	PHEBE	Jean-Luc	X		2 700,00	DCG (Diplome de Comptabilite et de Gestion)	DCG 1	Aulnay sous bois
Mme		PIED	Gerty	X		2 700,00	BTS Transport et Prestations Logistiques	BTS 1	MARTINIQUE
	Mr.	PIERRE	Mathieu		X	1 250,00	BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)	BTS 1	Strasbourg
	Mr.	PIERRE-LOUIS	Vickenson		X	2 500,00	BTS COMPTA ET GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 2	MONTMORENCY
Mme		PINDI	Bertine	X		2 300,00	Licence Eco-Gestion	L 1	MARTINIQUE
Mme		PINTHIÈRE	Nathalie	X		2 300,00	DUT en Gestion des entreprises et administratio	DUT 1	France
Mme		RABOANARY	Sarina Christine	X		2 000,00	Associate degree in Hospitality & Tourisme Managem	1	SINT MAARTEN
Mme		RAMIREZ	Marie-Chantal Lyd	X		2 000,00	Licence de droit	L 1	GUADELOUPE
Mme		RENAR	MICKAELINE	X		2 300,00	LICENCE LETTRE MODERNE	L 1	GUADELOUPE
Mme		RENE	Georgeline	X		2 700,00	BTS Tourisme	BTS 1	MARTINIQUE
Mme		RICHARDSON	Jessica		X	2 700,00	LICENCE STAPS	L 2	GUADELOUPE
Mme		RICHARDSON	Stacy Caroline	X		2 700,00	Licence en Droit au Public	L 1	GUADELOUPE
Mme		ROBINEAU	gisèle denise		X	2 700,00	MASTER COMMERCE AFFAIRES INTERNATIONALES	M 1	MONTPELLIER
Mme		SAINT GERMAIN	Muriel	x		2 500,00	2BTS2 COMTA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 2	ORLEANS
Mme		SAINT-HILL	Carlotta M	x		2 500,00	L3 DROIT	L 3	MARTINIQUE
Mme		SERRANT MARDENBROUG	Sandrien Brigitte	X		1 350,00	Licence 1 STS	L 1	Toulouse
	Mr.	SINAN	Andy Anthony		X	1 300,00	2EME année du programme BACHELOR	Bachelor 2	LYON
Mme		SKINNER	Stephanie Louise	X		2 300,00	1ère année de licence LLCE Anglais	L 1	ORLEANS
	Mr.	SKYNNER	Anthony		X	2 300,00	BACCALAUREAT DE SCIENCE INDUSTRIELLE TECH	BACCALAUREAT	GREENVILLE - USA
	Mr.	SORIMOUTOU	Yawo Emmanuel		X	2 500,00	LICENCE MATH ET INFO - L1 Mathématiques et I	L 1	GUADELOUPE
Mme		THODE	Aisha Christina	X		2 700,00	Prepa PCSI	Prepa PCSI 1	GUADELOUPE
	Mr.	TOUSSAINT	Tommy	X		2 700,00	Diplôme de sante	PACES	GUADELOUPE
Mme		VALERE	Lisa Edwige	X		2 700,00	L 1 Arts - Lettres - Langues	BTS 1	MARTINIQUE
Mme		VERTUS	Erika	X		2 700,00	BTS Comptabilite et gestion des organisations	BTS 1	Montmorency
Mme		WESCOTT -MC FARLA	Christal		X	2 700,00	DCG	DCG 1	TOULOUSE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 22 - 5 - 2012

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

AIDES EXCEPTIONNELLES ANNEE 2012 - 2013

SEXES		NOMS	PRENOMS	Bourse Demandée		Montant de la bourse Proposée	Études en cours et Niveau d'étude	Année d'étude	Lieu d'étude
2011-2012				1ère	Renouv				
F	H								
16	4			6	14	25 300,00	ANNEE 2012-2013		
	Mr.	ARNELL	Claudio P		X	1 000,00	Licence 3 Arts plastiques	L 3	PARIS
Mme		BRIANTAIS	DARINE	X		1 000,00	IUT DUT TC 1A	DUT 1	Lyon
Mme		BROUILLON	Maéva	X		1 000,00	Licence Psychologie	L 1	DIJON
Mme		CHANCE	Ashley chanelle	X		2 000,00	CERTIFICAT EN INFORMATIQUE APPLIQUEE	1 ER CYCLE UNIV	CANADA
	Mr.	DELUS	Alexandre	x		1 000,00	1BTS2 COMPA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	ARPAJON
Mme		ELLIS	Harolene A		X	750,00	ETUDES DE SANTE 1 ERE ANNEE COMMUNE	PACES	Limoges
Mme		FARDEL	Keshia		X	2 500,00	2 ère année "CHARGE D'AFFAIRES EUROPE-ASIE"	CCI BRETAGNE	QUIMPER ET JAPON
	Mr.	FLANDERS	Jérémy Charles-Henry(Jrémy)	X		2 000,00	BIO-CHEMISTRY	HIGHT SCHOOL 2	USA
Mme		FLANDERS	Lachana Virginia		X	2 500,00	SCIENCES BIOLOGIQUES		USA
Mme		GIBS	Elianette		X	750,00	LICENCE lettres langues et civilisation etrangèreset régional	L 1	MARTINIQUE
Mme		HODGE-MUSSINGTO	Nandi Karma		X	750,00	L 1 SANTE - PREMIERE AN. COMM. DES ETUDES DE SA	PACES	GUADELOUPE
Mme		LOZANO	Stephie, Armonie	X		1 000,00	L 1 PSYCHOLOGIE	L 1	AIX EN PROVENCE
Mme		MASMEJEAN	Fanny		X	1 000,00	1ère année études santé	PACES	Marseille
Mme		MUSSINGTON	Afiya		X	750,00	L 1 STS	L 1	TOULOUSE
Mme		MUSSINGTON	Fayola		X	1 000,00	LICENCE PSYCHOLOGIE	L 3	TOULOUSE
Mme		PIPER	Alexandra		X	750,00	L3 BIO PHYSIQUE CHIMIE	L 3	EVRY
Mme		PIPER	Sabrina		X	750,00	1 BTS 2 COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS	BTS 1	MONTGERON
Mme		TRIVAL	Gerty		X	1 000,00	DIPLOME DETAT D'INFIRMIERE	D2	GUADELOUPE
Mme		TYRELL	Ayana		X	2 500,00	Bar Professional Training		ANGLETERRE
	Mr.	WACHTER (MEYER)	William Théo .J.	X		1 300,00	DEC GRAPHISME (CANADA)	DEC 1	CANADA

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 22 - 7 - 2012

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI							
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SP	OBSERVATION	
PA 971127 1203005	22/06/2012	Madame HABICHDOBINGER Louise Gisèle 2 Impasse Noix de Cajoux 97150 SAINT MARTIN AR 348, AR 349, AR 350, AR 351	Morne Emilie Lotissement	UG	4 901 m ²	Favorable	Habitation 1 715 m ²	4 lots	
PA 971127 1203007	26/07/2012	SAS SESMA Route de l'Espérance 97150 SAINT-MARTIN AR 0018	Route de L'Espérance Grand-Case Aménagement et extension	IINA	51 563 m ²	Favorable	Parking aviation	Imperméabilisation du sol Traitement des eaux de ruissellement	
PA 971127 1203008	17/08/2012	SARL SALINES D'ORIENT 14 Rue Grand-Caye 97150 SAINT MARTIN AB 342	177 rue de Baie Nettie Lotissement	INA	26 667 m ²	Favorable	Habitation 8 805 m ²	4 lots qui seront morcelés ultérieurement Pour un total de 16	
PC 971127 1201006 01	20/11/2012	Monsieur LAREVOIR Jean-François, Dieuny 5 Voie 14 97150 SAINT-MARTIN AO 807 - 855	7A rue de Cripple Gate Friar's Bay Modification :	UG	1 065 m ²	Favorable	3 logts 238 m ²	Modification de l'implantation pour raison technique	
PC 971127 1201068	15/11/2012	Madame WILSON Mahella Gretude 47 Rue de la Hollande 97150 SAINT MARTIN AE 150	47 rue de la Hollande Construction neuve :	UA	629 m ²	Défavorable	Habit/Com 116 m ²	Non respect art 6, 7, 8	

Fait le 10/12/2012 pour C E du 11/12/2012

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 22 - 8 - 2012

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
061 TORRES Edgar	INTERMITTENT DU SPECTACLE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable		07/12/2012	Déterminé	
062 TALMOR Shani	INTERMITTENT DU SPECTACLE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		07/12/2012	Déterminé	
063 ROSE Léon	INTERMITTENT DU SPECTACLE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		07/12/2012	Déterminé	
064 UJSZASZI Dorottya	INTERMITTENT DU SPECTACLE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		07/12/2012	Déterminé	
065 MOLINA Jayson	INTERMITTENT DU SPECTACLE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		07/12/2012	Déterminé	
066 SANTIAGO Betsy	INTERMITTENT DU SPECTACLE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		07/12/2012	Déterminé	

St-Martin, le 19/11/2012

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Alain Richardson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2012
N° 42 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin